

M. Aiken: Ai-je tort de croire que deux canaux adjacents ne devraient pas appartenir à la même entreprise? J'ai toujours pensé que le BGR en tenait compte dans ses décisions et ne délivrerait pas de permis de télévision à la même personne, pour deux zones contiguës.

L'hon. M. Pickersgill: Le député vient de poser une question que je me proposais de traiter. J'ai toujours pensé—comme le très honorable représentant l'a dit, je ne cache pas mes vues—que dans n'importe quel genre d'affaires il était préférable d'en avoir plusieurs plutôt qu'une seule.

Il m'a toujours paru que la concentration de propriété, surtout en ce qui a trait aux journaux, et aux stations de radio et de télévision, n'était pas en soi désirable. Cependant, toute l'histoire de la télévision au Canada et celle de la radiodiffusion auparavant montrent que, malgré les belles paroles figurant dans un certain nombre de discours et le règlement formulé en termes vagues que l'honorable député a cité depuis 25 ou 30 années que j'observe ces faits, la propriété multiple n'a pas cessé d'exister au Canada et s'est constamment développée.

• (5.20 p.m.)

Les entreprises Southam, par exemple, sont propriétaires de plusieurs stations, comme d'ailleurs les autres grandes chaînes de journaux. J'ignore combien Thompson en possède, sûrement un bon nombre. Il vaut mieux limiter autant que possible le nombre de propriétaires de plusieurs stations. Mais, me dit-on, ce n'est pas chose facile pour bien des motifs d'ordre technique, et peu nombreux sont les exploitants entièrement indépendants qui ont réussi dans ce genre d'entreprise. Le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion a toujours été d'avis, je pense, de ne jamais recommander qu'une seule personne soit propriétaire de deux stations au même endroit.

M. Smith: Monsieur le président, je signale que ces deux stations situées dans la même région de diffusion appartiendront à un seul propriétaire.

L'hon. M. Pickersgill: Si le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion adoptait cette attitude, la question serait réglée. Mais on tente d'anticiper la décision au sujet d'une demande dont le Bureau peut fort bien n'être jamais saisi. Voilà l'état de la situation. Les spécialistes du ministère des Transports n'en ont pas terminé l'étude, mais s'ils déclarent: «Cette affaire ne marchera pas. On ne peut

[L'hon. M. Pickersgill.]

pas accéder à cette demande, car cela créerait nombre de problèmes d'ordre technique», l'affaire n'ira pas plus loin.

Si le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion—et c'est l'autre point que je voulais faire valoir—prétend que, même si le projet est réalisable au point de vue technique, il ne devrait pas y avoir de troisième canal à Toronto en ce moment, il faudra aussi s'en tenir à cela. Je réponds maintenant à la question soulevée par le très honorable représentant en ce qui concerne les observations du député de Cumberland l'autre jour, et auxquelles j'ai alors répondu aussi clairement que possible. J'ai toujours pensé que l'expression «variété de services» signifiait l'établissement d'une deuxième station, une station de Radio-Canada ou une station privée, lorsqu'il en existait déjà une. Je n'ai jamais cru que l'expression désignait la région desservie par des stations satellites et, en fait, on ne l'a jamais interprétée ainsi, car un grand nombre de stations satellites ont été établies depuis que le choix de services a été limité.

Dans le sens ordinaire des mots je ne considère pas qu'un choix de services présuppose un troisième service quand il y en a déjà deux. Le Bureau des gouverneurs pensera peut-être autrement. Quoi qu'il en soit, monsieur le président, c'est ainsi que je comprends la chose. Je ne sais pas si j'ai traité tous les points soulevés par le très honorable représentant, mais j'ai cherché à le faire aussi froidement et positivement que possible.

M. Coates: Monsieur le président, le ministre répondrait-il à une question?

L'hon. M. Pickersgill: Oui, certainement.

M. Coates: Pourrait-il indiquer au comité quand se feront les nominations au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion et si on les fera avant l'étude de cette demande, si jamais elle leur est soumise, ou après?

L'hon. M. Pickersgill: Cette question m'embarrasse passablement, monsieur le président, car la chose ne relève pas de la compétence du ministre des Transports; le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion fait rapport à la Chambre par l'entremise de l'honorable secrétaire d'État. Je sais qu'on a songé à ces nominations, mais j'estime qu'il ne conviendrait pas que j'essaie de prédire les dispositions que prendra un collègue sur une question encore à régler.